

Appel de Genève : l'avenir de la "Gazette"

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 951

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1011035>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La climatisation en question

(*réd*) Le Grand Conseil genevois est saisi d'un projet de révision de la loi sur les constructions portant sur la climatisation. C'est la manière qu'a choisi le Conseil d'Etat d'adapter la législation cantonale aux nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'énergie adoptées en votation populaire: lentement et au coup par coup.

Ci-dessous, le point de vue de G. Krebs, chef du service du chauffage de la ville de Genève, un orfèvre en matière d'économie d'énergie, qui, avec peu de moyens, a obtenu des résultats substantiels dans les immeubles municipaux.

Peut-on interdire l'Alka-Seltzer après une gueule de bois? Transformons cette question et remplaçons Alka-Seltzer par climatisation et gueule de bois par dégradation de l'environnement puisque tel est le débat au sujet du projet de loi proposé au Grand Conseil.

Sous notre climat, la climatisation n'est pas nécessaire, une architecture et un urbanisme intelligents, ainsi qu'une réflexion sur le choix d'équipements ménagers et bureautiques moins dispendieux en énergie devraient nous en préserver. Pour des cas particuliers, une tolérance doit être admise.

Comme l'Alka-Seltzer, la climatisation a des effets secondaires nuisibles.

Les groupes frigorifiques ainsi que les pompes à chaleur dégagent des CFC, gaz connus pour leurs effets dévastateurs sur la couche protectrice d'ozone en haute atmosphère. Ces installations contribuent également à l'augmentation continue de la consommation d'électricité.

Localement, la climatisation est une source de nuisance sonore. Elle a également un effet sur l'ionisation de l'air. Le «confort» des locaux climatisés est sérieusement mis en question. Qui d'entre nous n'a entendu des plaintes de personnes «obligées» de travailler dans des locaux climatisés?

La notion de concept énergétique dans l'étude d'un bâtiment est une bonne chose, de même que l'idée de récupérer de la chaleur, mais le vrai problème est ailleurs. Avant de récupérer de la chaleur, il convient de savoir pourquoi on en perd! Si l'on examine attentivement tous les appareils dégageant de la chaleur (frigo, photocopieuse, ordinateur, électronique de loisir, etc), on remarque que ce dégagement de chaleur provient, pour une large part, d'une mauvaise

conception des appareils et installations.

Citons par exemple l'installation de mini-bars, de qualité médiocre, posés après coup dans les chambres d'un hôtel; le dégagement de chaleur du frigo a rendu nécessaire la climatisation. On peut noter, au sujet des hôtels, que si les touristes se font rares, c'est que peut-être le bruit et la pollution de la ville y sont pour quelque chose!

La profondeur des locaux administratifs réalisés ces dernières années rend indispensable un éclairage permanent, la climatisation devient alors nécessaire. Mais au fait, pourquoi des locaux si profonds? Serait-ce pour rentabiliser un terrain renchéri par la spéculation?

La densification des constructions dans les zones de bruit (routes, aéroport, voies ferrées, industries) est également un facteur pouvant rendre nécessaire la climatisation. Une réflexion au niveau de l'urbanisme est encore à faire.

Autre problème préoccupant, avec la dégradation constante de la qualité de l'air, il devient difficile de trouver de l'air «propre».

Le souci des professionnels de la branche face à ce projet de loi est compréhensible, mais il convient de relever qu'actuellement le manque de personnel qualifié est flagrant. Une forte hausse conjoncturelle des prix est constatée cette année. Il est extrêmement difficile d'obtenir des entreprises surchargées la finition correcte des travaux. Une détente sur ce marché serait même souhaitable, elle permettrait la recherche et la réflexion.

Prise comme une mesure isolée, l'interdiction totale de la climatisation est excessive. Intégrée dans un cadre législatif plus large et soumise à une autorisation exceptionnelle, accordée de cas en cas,

ce serait une solution acceptable.

La décision finale est politique. On ne peut en effet faire confiance aux technocrates, les limites de leurs compétences sont connues. La qualité dégradée de notre eau et de notre environnement est là pour le prouver.

Plutôt que d'agir sur la cause des maux dont notre société souffre, les ingénieurs s'attaquent aux effets. Ce n'est pas par une fuite en avant technologique et économique que les problèmes de l'énergie et de l'environnement seront résolus.

En conclusion, sous nos climats tempérés, la climatisation généralisée n'est pas le signe d'un progrès mais l'aveu d'un échec de société.

G. Krebs

APPEL DE GENÈVE

L'avenir de la «Gazette»

(*jd*) «La Gazette de l'APAG doit-elle subsister?» C'est la question que pose Ivo Rens, éditeur responsable de l'organe trimestriel de l'Association pour l'Appel de Genève, dans le dernier numéro de cette publication.

Edité depuis un peu plus d'un an pour appuyer la souscription publique en faveur d'une expertise indépendante sur la sécurité de la centrale de Creys-Malville, le périodique a atteint ses objectifs: grâce aux dons reçus — près de 75'000 francs — l'expertise a pu être réalisée et l'opinion publique et les autorités helvétiques ont été sensibilisées aux dangers des surgénérateurs.

Est-ce à dire que la Gazette est devenue superflue? Nous ne le pensons pas. Super Phénix a redémarré et fonctionne maintenant à pleine puissance. Le programme électronucléaire se poursuit et la filière de la surgénération est loin d'être abandonnée. Et parmi toutes les publications opposées à l'énergie nucléaire, la Gazette de l'APAG, publication critique de haut niveau, aborde le problème nucléaire tant sous l'angle des sciences naturelles que des sciences humaines.

Pour continuer le combat, la Gazette doit trouver des abonnés: Gazette de l'APAG, case postale 89, 1212 Grand-Lancy 1; abonnement annuel 20 francs. ■